



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 20 août 2014

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Subdivision Environnement industriel
ENV1

Affaire suivie par : Sandrine GAU
N/Réf. : SG/2014/1315
N° S3IC : 068-2185

Téléphone : 05 61 15 39 82
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : sandrine.gau
@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations - Fixation du montant et constitution

Pj: Projet d'arrêté complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de l'ARIEGE

I ETABLISSEMENT

Raison sociale : PAPETERIES DE ST GIRONS

Siège social : Kerisole – BP 34 – 29393 QUIMPERLE Cedex

Adresse de l'établissement : Usine La Moulasse – BP 20071 – Eycheil – 09201 St GIRONS Cedex

Activité principale : fabrication de papiers à cigarettes

Numéro BASOL : 09.0009

Numéro S3IC : 68-2185

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n° 76-663 du 16 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement avait introduit l'obligation de garanties financières pour la mise en activité de certaines installations classées. La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages est venue élargir leur champ d'application aux installations classées présentant des risques importants de pollution ou d'accident, définies par décret en Conseil d'État.

Le décret d'application de cette loi a été signé le 3 mai 2012 (n° 2012-633). Ces dispositions sont codifiées aux articles R.516-1 à R.516-6 du Code de l'environnement. Ces dispositions sont applicables au 1^{er} Juillet 2012.

Afin de mettre en œuvre cette réforme, trois arrêtés d'application ont été publiés au Journal officiel.

Ces arrêtés concernent :

- les modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines (arrêté signé le 31 mai 2012, publié au JO du 23 mai 2012) ;
- la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement (arrêté du 31 mai 2012, publié également au JO du 23 mai 2012) ;
- les modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement (arrêté du 31 juillet 2012, publié au JO du 8 août 2012).

Les exploitants des installations concernées doivent présenter au préfet un document attestant de la constitution de garanties pour les installations existantes des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 31 mai 2012, avant le 1^{er} juillet 2014 ou avant le 1^{er} juillet 2019 (cf. liste en annexe 2 de l'arrêté du 31 mai 2012).

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société PAPETERIES DE ST GIRONS est autorisée par arrêté préfectoral du 29/12/2010 modifié à effectuer une activité de fabrication de papiers à cigarettes sur la commune de EYCHEIL.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, elle est concernée par les rubriques suivantes :

Rubrique ICPE	Libellé des rubriques/alinéa	Volume de l'activité
2430	Préparation de la pâte à papier	8 030 t/an 90% de siccité
2440	Fabrication de papier, carton	29 200 t/an

Par courrier du 26 décembre 2013, la société a fourni un calcul du montant de la garantie financière applicable aux installations relevant des rubriques susvisées.

La proposition de calcul de garanties financières transmise par l'exploitant est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé et conclut à un montant de garantie supérieur à 75 000 euros ; ce calcul a été validé par l'inspection.

L'exploitant doit maintenant constituer des garanties financières correspondantes conformément aux dispositions des articles R.516-1 5° et suivants du Code de l'Environnement.

Toutefois la proposition de calcul de garanties financières transmise par l'exploitant repose sur des conditions de fonctionnement des installations différentes de celles initialement prévues dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29/12/2010 modifié susvisé qu'il convient en conséquence de compléter.

Les compléments proposés concernent les prescriptions suivantes de l'arrêté préfectoral

d'exploitation initial :

1) Les quantités maximales de déchets pouvant être entreposées sur le site

Les quantités de déchets pouvant être entreposées sur le site prises en compte par l'exploitant dans son calcul de garanties financières n'étaient pas fixées dans l'arrêté préfectoral d'exploitation. Il convient en conséquence de les préciser et elles ne devront pas dépasser, pour chaque type de déchets, les valeurs maximales définies dans le tableau ci-dessous, sur la base desquelles le montant des garanties financières a été calculé.

Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Quantité maximale sur site
Déchets non dangereux	20 03 01 03 03 11	- Déchets municipaux en mélange - Calci cel - Liqueur noire faible	110 t 2500 t 900 t
Déchets dangereux		- Déchets dangereux hors huiles usagées - Huiles usagées	3,3 t 2,5 m ³

IV. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à M. le Préfet de l'Ariège :

- de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société PAPETERIES DE ST GIRONS à la somme de 323 158 €, validées par l'inspection ;
- d'imposer dans cet arrêté complémentaire des compléments aux prescriptions d'exploitation contenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 29/12/2010 modifié, notamment afin de limiter les quantités maximales de déchets susceptibles d'être présents dans l'établissement.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire établi dans ce sens est joint au présent rapport pour être soumis à l'avis du CODERST. Il a été communiqué à l'exploitant.

L'inspectrice de l'environnement,



Sandrine GAU

Vu et validé le 20 août 2014

L'inspecteur reconnu



Henri CURE

